



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 13 décembre 2024,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mme : Snezana MALBRANQUE,**
MM. : Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND,

Ont donné pouvoir: **Laurence ROCHAS à Philippe CAPRON, Antonio DA COSTA à Benoît COQUILLARD**

Absentes : **Martine GERBER, Marion LIPAROTI**

Formant la majorité des membres en exercice.

Benoît COQUILLARD a été désigné comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h32

OBJET : Autorisation donnée au maire pour engager les travaux de rénovation de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du maire,

Vu le projet de rénovation de la salle des fêtes présenté par la municipalité,

Vu les devis et estimations budgétaires préalablement étudiés,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour améliorer la sécurité, le confort et l'accessibilité de la salle des fêtes,

Décide :

1. D'approuver la réalisation des travaux de rénovation de la salle des fêtes selon les termes présentés en séance.
2. D'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux, notamment :
 - Lancer les consultations et appels d'offres conformément à la réglementation en vigueur.
 - Signer les marchés avec les entreprises sélectionnées.
 - Suivre la réalisation des travaux jusqu'à leur achèvement.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

2024 – 33

3. D'inscrire la somme de 479 190€ au budget communal pour couvrir les dépenses correspondantes, conformément aux crédits disponibles.
4. D'autoriser M. le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, etc.).
5. D'approuver la signature de tout document relatif à l'exécution des travaux.

La délibération n°2024-33 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

DIT que la présente délibération sera transmise à :
Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise
Monsieur le Trésorier public

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Jérôme OLIVIER,
Le Maire
Pour extrait conforme,
Fait à Neuilly-en-Vexin, le 13/12/2024

